

**COMMUNE DE MERFY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 31 MARS 2015**

<b>Numéro</b>	<b>15.03.09 B 116</b>	L'an deux mil quinze et le trente et un mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances,
<b>Date de convocation</b>	<b>24.03.15</b>	sous la présidence de M. Eric VERDEBOUT
<b>Date d'affichage</b>	<b>24.03.15</b>	Etaient présents : E. VERDEBOUT, C. BARRAULT, A. CHABERT, M-C. GAILLARD, S. WATIER, A. CHARTOGNE, A. LECROCQ, G. ROUSSEAU, C. PARMANTIER, I. MERAT, M. ROZE
<b>Nombre des membres Du Conseil Municipal En Exercice</b>	<b>15</b>	Procuration : JJ LOHMANN à E. VERDEBOUT, C. RIEU à I. MERAT, P. LEMOINE à A. CHABERT
<b>Présents</b>	<b>11</b>	
<b>Votant</b>	<b>14</b>	Absents : E. MICHAUD Célia PARMANTIER a été élue secrétaire
<b>Objet :</b>		<b><u>PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLU</u></b>

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, L 300-2 et R123-1 à R123-14-1,

Vu le POS approuvé le 28 avril 1997

Vu la délibération municipale n°2013.07.42 du 01.07.2013 portant modification de la zone NAb du POS

Vu les délibérations municipales n°2014.10.79 du 28.10.14 et n°2015.02.04-05 du 24.02.15 auxquelles se substitue la présente

Vu les délibérations municipales n°2014.10.80-81 du 28.10.14 portant sur l'approbation du cahier des charges pour l'étude de l'élaboration du P.L.U

Vu les délibérations n°2014.10.81-83 du 28.10.14 portant adhésion à la convention d'urbanisme pour P.L.U de la CCNC et mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de mettre en révision le POS et d'élaborer un PLU pour les raisons suivantes :

- l'obsolescence constatée du POS actuel datant de 1997 dont les zones NAa et NAb ont déjà été modifiées et déjà en partie aménagées.
- la gestion de la consommation de l'espace qui se doit d'être raisonnée et conforme aux recommandations du SCOT.
- la politique de transport et la maîtrise du développement urbain qui doivent être intégrés au prochain document d'urbanisme.
- l'intérêt de créer des zones d'aménagement d'urbanisme pour une progression maîtrisée de l'habitat en préservant l'identité du village et en respectant son activité agricole.

Considérant les recommandations de la loi ALUR et ses préconisations qui vont dans le sens de la transformation du document d'urbanisme actuel pour l'optimisation des infrastructures et la densification de l'habitat des zones urbaines actuelles

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire l'élaboration du PLU,

# COMMUNE DE MERFY


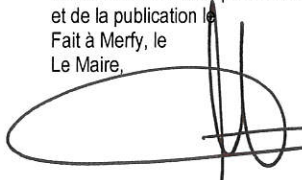
2. de lancer la concertation préalable avec le public selon les modalités suivantes :
  - parution de la présente prescription dans le prochain bulletin municipal « Merfy à la Une »
  - distribution d'un questionnaire à la population lors de la diffusion du bulletin municipal
  - affichage sur le site internet de la commune (opérationnel courant du 1er semestre 2015),
  - organisation d'une exposition avec registre d'observation dans le courant du dernier trimestre 2015 dans un lieu public communal (Mairie ou Salle des Fêtes)
3. de demander que les services de la Direction Départementale des Territoires, en application de l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, soient associés à l'élaboration du PLU, pour la conduite de la procédure
4. de charger après consultation engagée l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims (AURR) de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLU,
5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat ou tout avenant ou convention de prestations de services concernant l'élaboration du PLU
6. de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation (DGD) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à l'élaboration du PLU,
7. que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (Opération 129, chapitre 20 article 202),

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au sous-préfet de Reims et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général
- au président de l'EPCI en charge du SCOT
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains
- au président de l'EPCI compétent en matière de PLH
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le  
Fait à Merfy, le  
Le Maire,



M. Eric VERDEBOUT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Merfy, le 03 avril 2015  
Le Maire,



M. Eric VERDEBOUT